



PARKING-RELAIS TRAM REGLEMENT D'UTILISATION POUR LES CARS DE TOURSIME ET CAMPING-CARS

CONDITIONS GENERALES

L'utilisation d'un Parking-Relais Tram est soumise au présent règlement d'utilisation, sauf dérogation expresse et formelle de la part de C.T.S. Toute demande de stationnement, matérialisée par le fait de faire pénétrer un véhicule ou de l'immobiliser dans un Parking-Relais Tram, même temporairement, implique l'acceptation et l'application, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

CIRCULATION

Toutes les opérations de circulation, de manœuvre, de stationnement, de débarquement et d'embarquement de passagers dans l'enceinte du Parking-Relais Tram se font sous l'entière responsabilité des usagers, propriétaires des camping-cars ou leurs utilisateurs.

La circulation et la manœuvre des cars de tourisme et camping-cars à l'intérieur du Parking-Relais Tram sont soumises aux dispositions du Code de la Route. A ce titre, la vitesse est limitée à 20 km/h et les clients sont tenus de respecter le sens des flèches de circulation et les règles résultant de l'implantation réglementaire de la signalisation verticale et horizontale.

TRANSPORT ET STATIONNEMENT

Le ticket P+R est distribué à l'entrée du parking, la date d'entrée est mentionnée sur le ticket.

Le ticket donne droit à :

- un aller-retour sur le réseau de la CTS pour 1 à 7 personnes voyageant ensemble dans la journée, avec ou sans correspondance dans l'heure suivant la première validation. A valider sur le quai tram à l'aller et au retour, y compris en correspondance.
- au stationnement pour la journée d'exploitation.

Le stationnement au tarif P+R est limité à une journée d'exploitation du réseau de transport. La journée d'exploitation correspond aux horaires de fonctionnement du réseau tram. Au-delà, une majoration est appliquée par jour de stationnement sans accès au réseau de transport.

Les véhicules doivent être garés correctement sur la partie réservée à cet effet. Ils doivent être fermés à clef.

En cas de stationnement incorrect ou en cas de nécessité découlant de travaux préalablement signalés ou de sinistre de nature à impliquer un dégagement des camping-cars, les camping-cars pourront être déplacés par C.T.S., cela aux risques et périls des propriétaires, sans que la responsabilité de celle-ci ou de ses agents ne puisse être mise en cause.

Tout véhicule stationnant sur les voies de circulation assurant le dégagement à l'intérieur du Parking-Relais Tram restera soumis aux dispositions du Code la Route relatives à la répression du stationnement gênant ou dangereux (Articles R. 417-9 et R.417-10 du Code de la Route). De ce fait, tout car de tourisme ou camping-car en stationnement illicite, en fonction de la signalisation implantée, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Le stationnement des caravanes est interdit sur le parking relais.

L'utilisation du P+R Elsau comme une aire de nuitée pour les camping-cars est interdit.

Toute sortie du parking après paiement aux caisses automatiques est définitive.

TICKETS ET REDEVANCES D'USAGE

Le paiement de la redevance s'effectue aux caisses automatiques situées à l'entrée du passage couvert vers la station tram avant de sortir du parking.

Le montant de la redevance d'usage est affiché à l'entrée du Parking-Relais Tram ainsi qu'aux caisses automatiques.

Le tarif est appliqué en fonction du gabarit en hauteur des véhicules qui se présentent à la borne d'entrée du P+R.

3 tarifs sont applicables :

- Voiture : véhicule de moins de 2,40 mètres
- Camping-car de moins de 3 mètres : véhicule de 2,41 à 3 mètres
- Car de tourisme et camping-car de plus de 3 mètres : véhicule supérieur à 3 mètres

Le tarif P+R s'applique pour une journée d'exploitation du réseau de transports, au-delà d'une journée une majoration est applicable par jour supplémentaire de stationnement si la sortie du véhicule n'a pas été réalisée avant 7h00 le lendemain.

Le tarif de la majoration par jour supplémentaire de stationnement est disponible aux caisses automatiques.

SECURITE ET HYGIENE

Il est interdit de procéder au ravitaillement en carburant dans l'enceinte du Parking-Relais Tram ainsi qu'à l'exécution de tout travail ou opération d'entretien.

Il est également interdit de répandre ou de laisser s'écouler, dans l'enceinte du Parking-Relais Tram, des liquides gras, inflammables ou corrosifs.

En cas de déversements accidentels, les frais éventuels de nettoyage et de remise en état seront mis à la charge du client, la constatation de l'incident ayant, au préalable, été faite par le personnel de la C.T.S.

Il est INTERDIT aux camping-cars sur le Parking-Relais Tram sous peine de poursuites de :

- vidanger les toilettes
- se brancher électriquement
- s'alimenter en eau potable

L'usage des avertisseurs sonores est interdit dans l'enceinte du Parking-Relais Tram, sauf danger immédiat.

Le client n'est pas autorisé à laisser tourner le moteur pour les besoins des systèmes de climatisation ou de chauffage.

RESPONSABILITES – EXCLUSIONS-ASSURANCES

La C.T.S. ne saurait être tenue pour responsable en cas de détérioration, d'accident, d'incendie ou de vol du camping car dans l'enceinte du Parking-Relais Tram.

Le stationnement a lieu aux risques et périls du propriétaire du véhicule, les droits perçus étant de simples droits de stationnement et de tram, et non de surveillance.

Les clients sont responsables des accidents corporels et de tous dégâts mobiliers ou immobiliers qu'ils pourraient occasionner sur le Parking-Relais Tram.

En cas d'accident survenant aux installations, le client responsable est tenu d'en faire une déclaration immédiate et par écrit à la C.T.S., ainsi qu'à sa compagnie d'assurance.

En cas de bris de barrière d'accès, les frais de réparation ou de remplacement seront mis à la charge du client dans les conditions prévues au règlement.